



## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION POUR ENCADREMENT TECHNIQUE

### Descriptif et explication

#### Introduction :

Soccer Estrie applique la « Politique de rémunération pour encadrement technique » pour les personnes qui encadrent les activités techniques de ses programmes régionaux (Sport-études, SR, CDR, ESR, etc...).

#### Salaire de base :

Soccer Estrie paie son personnel à l'heure. La rémunération est l'équivalent du salaire minimum au Québec + un (1) dollar.

#### Rémunération payée au technicien :

La rémunération payée au technicien équivaut au salaire de base majoré des pourcentages suivants :

#### 1) Ancienneté comme technicien au sein de Soccer Estrie (le pourcentage le plus élevé seulement) :

1 <sup>ère</sup> année	0%	4 <sup>e</sup> année	15%
2 <sup>e</sup> année	5%	5 <sup>e</sup> année et plus	20%
3 <sup>e</sup> année	10%		

#### 2) Diplomation du technicien :

<b>Additionner les diplômes reconnus</b>			
S2 (Les fondamentaux)	2%		
S3 (Apprendre à s'entraîner)	4%		
S7 (Soccer pour la vie)	4%		
Licence C (certifié)	15%		
Licence B (certifié)	15%		
Licence A (certifié)	20%		
<b>Additionnez également les diplômes suivants (choisir une seule colonne)</b>			
<i>Si entraîneur</i>		<i>Si entraîneur de gardien de but</i>	
ESP (Éducateur de Soccer Provincial)	5%	Gardien de but - Niveau 1	5%
DTC (Directeur de club)	10%	Gardien de but - Niveau 2	5%
Licence Enfants	10%	Licence Juvénile - Gardien	20%
Licence Juvénile	20%		

#### 3) Responsabilité au sein du programme technique régional :

Entraîneur	0%
Autre responsabilité (variable)	5% à 20%
Entraîneur-chef	25%

#### 4) Autres frais remboursés :

D'autres frais peuvent également être remboursés en fonction des circonstances :

- Frais de transport : 15¢/kilomètre (si nécessaire).
- Autres (octroyé par Soccer Estrie suite à une situation particulière).